

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°27/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Objet : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte.

VU l'installation des nouveaux élus du Comité syndical réuni le 27 Mai 2026 suite aux élections municipales de Mars 2026 ;

VU les articles L. 2121-8 et 5211-1 du Code des Collectivités Générales ;

Il est rappelé qu'en vertu des articles L. 2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit élaborer un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Ce document fixe : les conditions de fonctionnement des instances (Comité syndical, Bureau) et Commissions spécifiques du Syndicat mixte ; l'organisation des débats, notamment sur les orientations budgétaires ; l'organisation des débats et des votes des instances ; et la réalisation des procès-verbaux et des comptes-rendus des séances du

Comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président donne lecture des différents articles de ce projet de règlement intérieur et demande aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'adoption de ce document.

2

A l'unanimité, le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président,

ADOpte le règlement intérieur du Syndicat mixte tel que présenté par le Président ;

PRECISE que le règlement intérieur adopté est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026